

Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être tenu et mise à jour sur simple réunion du bureau, à la demande du président. Les cas non prévus par le règlement intérieur sont résolus par le bureau dans le cadre des règlements en vigueur.

L'inscription au club vaut acceptation du présent règlement

L'accès au club est exclusivement réservé aux membres de l'association.

L'accès au club est formellement interdit en dehors des créneaux horaires.

Le non respect du présent règlement intérieur donnera lieu à une exclusion soit temporaire, soit définitive.

ARTICLE 1 - la cotisation

Les membres d'honneur ne payent pas de cotisation.

Les adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle ou semestrielle selon les tarifs appliqués lors de l'assemblée générale votée le 12 juin 2015.

Le montant de la cotisation est fixé par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

La cotisation annuelle doit être versée avant le 30 septembre 2015.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

ARTICLE 2 - Admission de nouveaux membres

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs de moins de dix-huit ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal.

Cette demande doit être acceptée par le Bureau. A défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

Le règlement intérieur à jour est remis à chaque nouvel adhérent.

Un certificat médical de non contre indication à la pratique sportive (CNCI) est obligatoire pour toute nouvelle inscription ainsi que pour les Compétiteurs.

Les séances d'essai sont à demandé aux responsables après enregistrement au bureau.

ARTICLE 3 - Exclusions

Conformément aux statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- *Non respect du matériel, vol ;*
- *Comportement dangereux avec agressivité physique et verbale ;*
- *Propos désobligeant envers les autres membres ;*
- *Comportement non conforme avec l'éthique de l'association ;*
- *Non respect des statuts et du règlement intérieur ;*

Celle-ci doit être prononcée par le conseil d'administration après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure est engagée. Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix.

La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

ARTICLE 4 - Démission- Décès

Conformément aux statuts, le membre démissionnaire devra adresser par lettre simple sa décision au conseil d'administration.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

ARTICLE 5 - Mesure de police

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'association.

Des boissons alcoolisées ne peuvent pas être introduites dans les locaux de l'association.

ARTICLE 6 - Pratique sportive et compétition

Seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent utiliser le matériel mis à disposition par le club.

La réservation des créneaux horaires d'entraînement est déterminée par la Ville de Beauvais.

L'accès au club est formellement interdit en dehors des horaires déterminés.

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident survenant en dehors des horaires autorisés.

Tout membre doit se munir d'un équipement adapté à la pratique sportive (t-shirt, survêtement, chaussure de sport...) en état de propreté, le torse nu est interdit. L'utilisation d'une serviette est obligatoire. Les crachats, se moucher sur le sol ou sur les machines sont interdits.

Le matériel devra être rangé après chaque utilisation sur les supports prévus à cet effet.

Toute dégradation volontaire du matériel de l'association ou de l'équipement sportif entraînera systématiquement un dépôt de plainte, avec convocation des instances de la mairie.

Le Club prend à sa charge, dans les limites définies par le Bureau, tous les frais occasionnés par la participation à une compétition. Les demandes de prise en charge devront être adressées de préférence en début de saison, au Comité Directeur qui statue lors de la réunion trimestrielle.

ARTICLE 7 - Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article VIII des statuts de la l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois tous les deux ans sur convocation du président.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès verbal de l'Assemblée Générale.

Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

ARTICLE 8 - Le règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le comité Directeur conformément à l'article XV des statuts de l'association puis ratifié par l'assemblée générale ordinaire.

Il peut être modifié sur proposition de l'assemblée générale.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association lors de l'inscription.

Le règlement intérieur sera affiché dans les locaux de l'association.

Le 12 Juin 2015, à Beauvais

Le président